

Révision: 1.0 Date: 30.05.2015

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 453/2010


www.vishaypg.com

GC-5 Pumice Powder

1. SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1	Identificateur de produit Désignation Commerciale Nom Chimique N° CAS N° EINECS No. D'Enregistrement d'REACH	GC-5 Pumice Powder Mélange Mélange Mélange Aucune attribué.
1.2	Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions sur l'utilisation Utilisation Identifiée Utilisations Déconseillées	PC1 Adhésifs, produits d'étanchéité Rien de connu.
1.3	Information sur le fournisseur Identification de la société	VISHAY MEASUREMENTS GROUP UK LTD Stroudley Road Basingstoke Hampshire RG24 8FW United Kingdom
1.4	Téléphone Fax Email (personne compétente) Tél. d'urgence	+44 (0) 1256 462131 +44 (0) 1256 471441 mm.uk@vishaypg.com (00-1) 703-527-3887 CHEMTREC

2. SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1	Classification de la substance ou du mélange	
2.1.1	Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)	Eye Irrit. 2; Provoque une sévère irritation des yeux. STOT SE 3; Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un. 3
2.1.2	Directive 67/548/CEE & Directive 1999/45/CE	Xi; R36/37; Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.
2.2	Éléments d'étiquetage	Selon le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)
	Désignation Commerciale	GC-5 Pumice Powder
	Pictogramme(s) de Danger	
	Mention(s) d'Avvertissement	Attention
	Mention(s) de Danger	H319: Provoque une sévère irritation des yeux. H335: Peut irriter les voies respiratoires.
	Mention(s) de Mise en Garde	P261: Éviter de respirer les poussières. P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage. P304+P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec

précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Rien de connu.

2.3 Autres dangers

3. SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Classification CE Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

Identité chimique de la substance	%W/W	N° CAS	N° CE
Pumice	100	1332-09-8	-

Directive 67/548/CEE & Directive 1999/45/CE

Identité chimique de la substance	%W/W	N° CAS	N° CE
Pumice	100	1332-09-8	-

3.2 Mélanges Non applicable.

4. SECTION 4: PREMIERS SECOURS



4.1 Description des premiers secours

Inhalation

EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Contact avec la Peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation En cas d'irritation cutanée, consulter un médecin.

Contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Ingestion

Rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une irritation oculaire. Peut irriter les voies respiratoires.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Peu probable mais si nécessaire administrer un traitement symptomatique.

5. SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'Extinction Appropriés
Moyens d'extinction à Proscrire

Non inflammable, Ceux appropriés pour contenir l'incendie.
Rien de connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut se décomposer dans un incendie en dégageant des fumées toxiques. Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers

Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome.

Révision: 1.0 Date: 30.05.2015

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 453/2010

www.vishaypg.com

Ne pas respirer les fumées. Maintenir les récipients au frais en les arrosant d'eau s'ils sont exposés au feu. Ne pas laisser s'échapper en direction de cours d'eau ou des égouts.



6. SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- | | | |
|------------|--|---|
| 6.1 | Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence | Assurer une ventilation adéquate. Éviter de respirer les poussières. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage. |
| 6.2 | Précautions pour la protection de l'environnement | Empêcher toute contamination du réseau des eaux usées, égouts ou cours d'eau. |
| 6.3 | Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage | Balayer les matières déversées dans des récipients; le cas échéant, humidifier d'abord pour éviter la formation de poussières. Utiliser un aspirateur pour ramasser les matières répandues, lorsque c'est faisable. Transférer dans un conteneur à couvercle pour mise à disposition ou récupération. |
| 6.4 | Référence à d'autres sections | Voir Rubrique: 8, 13 |

7. SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

- | | | |
|------------|---|--|
| 7.1 | Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | Assurer une ventilation adéquate. Éviter de respirer les poussières. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage. Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. |
| 7.2 | Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités | Garder dans un endroit [sec] bien ventilé et frais. Garder le récipient fermé. |
| | Température de stockage | Ambiante. <25°C. |
| | Temps limite de stockage | Stable dans les conditions normales. |
| | Matières incompatibles | Rien de connu. |
| 7.3 | Utilisation(s) finale(s) particulière(s) | PC1 Adhésifs, produits d'étanchéité |

8. SECTION 8: CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

- | | | |
|--------------|--|---|
| 8.1 | Paramètres de contrôle | |
| 8.1.1 | Limites d'exposition sur le lieu de travail | Non fixé. |
| 8.1.2 | Valeur limite biologique | Non fixé. |
| 8.1.3 | PNECs et DNELs | Non fixé. |
| 8.2 | Contrôles de l'exposition | |
| 8.2.1 | Contrôles techniques appropriés | Assurer une ventilation adéquate. |
| 8.2.2 | Mesures de protection individuelle, tels que les équipements de protection individuelle (EPI) | Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. |
| | Protection des yeux/du visage | Portez des lunettes de protection avec protections latérales (NE166). |
| |  | |
| | Protection de la peau | Porter des gants imperméables (NE374). PVC / Caoutchouc nitrile. Temps de rupture de la matière des gants : voir les informations fournies par le fabricant des gants. |
| |  | |
| | Protection respiratoire | Normalement, aucune protection respiratoire individuelle est nécessaire. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. |

Révision: 1.0 Date: 30.05.2015

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 453/2010

www.vishaypg.com



8.2.3 Risques thermiques
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucun.
Éviter le rejet dans l'environnement.

9. SECTION 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 **Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect	Grises Poudre ou Granulés
Odeur	Non disponible.
Seuil olfactif	Non disponible.
pH	Non disponible.
Point de fusion/point de congélation	Non disponible.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non applicable
Point d'éclair	Non applicable
Taux d'Evaporation	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	Non inflammable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non disponible.
Pression de vapeur	Non applicable
Densité de vapeur	Non applicable
Densité relative	Non disponible.
Solubilité(s)	Insoluble.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité	Non applicable
Température de décomposition	Non disponible.
Viscosité	Non disponible.
Propriétés explosives	Non disponible.
Propriétés comburantes	Non oxydant.

9.2 **Autres informations**

Aucun.

10. SECTION 10: STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité	Stable dans les conditions normales.
10.2 Stabilité chimique	Stable dans les conditions normales.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Stable dans les conditions normales.
10.4 Conditions à éviter	Empoussièrement.
10.5 Matières incompatibles	Rien de connu.
10.6 Produit(s) de décomposition dangereux	Dioxyde de silicone, Oxydes d'aluminium, Oxyde de sodium, Oxyde de potassium et Oxyde ferrique.

11. SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 **Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë	
Ingestion	Non classé.
Inhalation	STOT SE 3; Peut irriter les voies respiratoires.
Contact avec la Peau	Non classé.
Contact avec les yeux	Eye Irrit. 2; Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation	Voir au-dessus.
Corrosivité	Non classé.
Sensibilisation	Non classé.
Toxicité à dose répétée	Non classé.

Révision: 1.0 Date: 30.05.2015

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 453/2010

www.vishaypg.com

Cancérogénicité	Aucune preuve d'action cancérogène.
Mutagénicité	Il n'y a aucune preuve de potentiel mutagène.
Toxicité pour la reproduction	Pas de données.
11.2 Autres informations	Aucun.

12. SECTION 12: INFORMATIONS ECOTOXICOLOGIQUES

12.1 Toxicité	Non classé comme Polluant Marin.
12.2 Persistance et dégradabilité	Pas de données.
12.3 Potentiel de bioaccumulation	Le produit ne présente aucun potentiel de bioaccumulation.
12.4 Mobilité dans le sol	Le produit devrait être peu mobile dans le sol. (Insoluble dans l'eau.)
12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB	Pas classé comme PBT ou vPvB.
12.6 Autres effets néfastes	Rien de connu.

13. SECTION 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets	Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales.
13.2 Autres informations	Aucun.

14. SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	ADR/RID / IMDG / IATA
14.1 Numéro ONU	Non classé comme dangereux pour le transport.
14.2 Désignation officielle de transport	Non classé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non classé
14.4 Groupe d'emballage	Non classé
14.5 Dangers pour l'environnement	Non classé
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non classé
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC	Non classé
14.8 Renseignements supplémentaires	Aucun.

15. SECTION 15: INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement	
15.1.1 Règlements de l'UE	
Autorisations et/ou Restrictions à l'Utilisation	Aucun.
15.1.2 Règlements nationaux	Rien de connu.
15.2 Évaluation de la sécurité chimique	Non disponible.

16. SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Sections contenant des révisions ou mises à jour: 1-16.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Révision: 1.0 Date: 30.05.2015

**SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),
1272/2008 (CLP) & 453/2010**

www.vishaypg.com

References: Fiche de données de sécurité pré-existante (FDS) et Enregistrement(s) ECHA pré-existant Pumice (CAS# 7085-85-0).

Classification de la substance ou du mélange Selon le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)	Procédure de classification
Eye Irrit. 2; H319	Calcul du seuil
STOT SE 3; H335	Calcul du seuil

LÉGENDE

LTEL	Limite d'exposition prolongée
STEL	Limite d'exposition (15 min)
DNEL	Niveau dérivé sans effet (DNEL)
PNEC	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
PBT	PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique
vPvB	vPvT: très Persistant et très Toxique
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques

Conseils de formation: il convient d'accorder une importance particulière aux procédures de travail mises en œuvre ainsi qu'à l'étendue éventuelle de l'exposition, car ces deux paramètres permettent de calculer si un niveau de protection supérieur est nécessaire.

Dégagements de responsabilité

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Annexe à la fiche de sécurité étendue (eFDS)

Pas d'informations disponibles.